

Tez REGLEMENT DE CONSULTATION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

en vue de l'occupation d'un local associatif

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Activités associatives au sein d'un local ICF Habitat à Bonneveine 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille assure la gestion et l'animation des équipements socio-culturels de proximité qui lui sont transférés. En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), elle invite les associations à but non lucratif à manifester leur intérêt à présenter un projet afin d'alimenter les activités proposées dans un local associatif.

Objet de la consultation : Appel à manifestation d'intérêt en vue d'une mise à disposition d'un local associatif à Bonneveine

1. Descriptif

Dans le cadre de notre engagement en faveur du dynamisme associatif et de la vie locale, la Mairie des 6^e et 8^e arrondissements de Marseille et ICF Habitat souhaitent collaborer avec une ou plusieurs associations pour dynamiser et diversifier les activités associatives au sein d'un local en plein cœur de la résidence Bonneveine.

Suite à une consultation réalisée par ICF Habitat auprès des locataires de la résidence Bonneveine, nous entendons plus particulièrement soutenir certaines offres socio-culturelles et sportives :

- Ateliers et loisirs : Ateliers numériques, ateliers de cuisine ou de pâtisserie, ateliers de bricolage, sorties découvertes, jeux de société, expression par l'écriture, ateliers d'arts et cultures, cinéma/débat, etc. ;
- Activités en faveur de la jeunesse et de leur famille : éveil culturel, accompagnement scolaire, soutien à la parentalité, prévention du mal être, lutte contre le harcèlement, sensibilisation à la citoyenneté, etc.;
- Activités intergénérationnelles ;
- Activités d'utilité sociale et de solidarité : accès au droit, ramassage et valorisation des déchets, pépinières participatives, ateliers de réparation, etc
- Activités physiques : Yoga, Pilates, Tai Chi, etc.

La mairie des 6^e et 8^e arrondissements lance donc un appel à manifestation d'intérêt auprès d'associations à la recherche d'espaces de proximité afin d'y assurer des activités à destination du public.



Nature du local :

Adresse : 123 avenue André Zénatti – 13008 MARSEILLE

Superficie : Environ 118m²

Descriptif : Situé au cœur de la résidence Bonneveine, qui compte 281 logements, ce local bénéficie d'un emplacement privilégié en face du lycée hôtelier. Il est

doté d'un SAS permettant l'accès aux différentes salles par un escalier en colimaçon. De plus, il offre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite grâce à une entrée située à l'arrière de l'immeuble.

Le local se compose de quatre salles, dont trois bénéficient d'un éclairage naturel, créant ainsi un espace lumineux et accueillant. Ces pièces sont conçues de manière à être ouvertes les unes sur les autres, favorisant la fluidité et la convivialité. En outre, il est équipé d'un WC, d'une salle d'eau et d'un espace de rangement, offrant ainsi des installations pratiques et fonctionnelles. Des travaux de remise en état du local sont prévus entre Janvier et Février 2024.

La fréquence des activités n'est pas prédéfinie : elles peuvent avoir lieu une à plusieurs fois par semaine dans le local par créneau horaire ou être plus espacées (bimensuel, mensuel, etc.), en fonction du projet de l'association.

La répartition de l'occupation sera déterminée à l'issue de la présente sélection et fera l'objet d'un planning porté à la connaissance des associations retenues.

2. Conditions financières

Les tarifs d'occupation des salles sont définis en application du recueil des tarifs 2021 adopté par le conseil municipal. A titre indicatif, le tarif horaire appliqué à une association Loi 1901 s'élève à 4€ pour l'occupation d'une salle d'activités et à 6€ pour une salle polyvalente.

3. Durée de l'occupation temporaire du local

Les conventions d'occupation temporaire du local associatif sont conclues **jusqu'au 31 décembre 2025** et pourront être renouvelés. Elles pourront également être inférieures à cette date en fonction des activités proposées. Les conventions d'occupation seront faites directement avec ICF Habitat.

4. Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêts lors de la présentation du dossier :

- Renseignement du formulaire en ligne
- Les statuts de l'association
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Le dernier rapport d'activités de l'association
- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre et détaillant le projet d'activité (contenu, modalités d'organisation des activités, membres de l'association mobilisés et leur profil, fréquence de présence dans les centres proposés, type de public accueilli)

A l'issue de l'instruction des dossiers, une commission de sélection désignera les associations retenues.

Le choix des associations se fera sur le critère de sélection des dossiers suivant : Pertinence du projet proposé au regard des axes prioritaires du bailleur mettant le local à disposition et de la Mairie de secteur.

5. Dépôt des demandes : Via le formulaire en ligne sur le site internet de la Mairie de secteur des 6/8

⇒ **Date limite de réception des dossiers : 16 octobre 2024**

⇒ Renseignements techniques et administratifs

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Contact : Elies Ben Azib, Responsable de la division vie des Centres Municipaux d'Animation

ebenazib@marseille.fr

6. **Calendrier :**

- Publication de l'AMI : **le 18 septembre**
- Date limite de réception des dossiers : le 16 octobre 2024 à 17H
- Tenue de la Commission d'attribution : le 23 octobre 2024
- Signature des conventions : mi novembre 2024
- Démarrage des activités : Janvier 2025